

# DATES D'OUVERTURES ET LIMITES DE PRISES POUR LA PÊCHE

## DANS LA ZEC NORMANDIE

2026

ZEC NORMANDIE	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURES <sup>a</sup>
<b>SAISON 2026</b>		
	Brochets, dorés, esturgeon jaune	15 mai au 31 octobre
	Ombles, ouananiche, touladi, truites	3 mai au 15 septembre
	Achigans et autres espèces	3 mai au 31 octobre

### LIMITES DE PRISES

Achigans, brochets, <b>Dorés</b>	6 5	(Gamme de taille pour les lacs Némiscachingue, à la Culotte et Kantoskekamak) Contingent quotidien de 3 dorés pour le lac Leluu
Esturgeon jaune	1	
Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	8	8 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers. Sauf 2 ombles pour les lacs de la Barthe, de la Belle, des Prunes et sans nom #50187.
Ouananiche	3	
Touladi, maskinongé	2	
Truites	5	
Perchaude	50	
Autres espèces	Aucune limite	

\* Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession un **doré jaune** de moins de **32 cm** ou de plus de **47 cm** de longueur provenant des **lacs Némiscachingue, à la Culotte et Kantoskekamak (secteur 2)** de la ZEC Normandie. **Art. 330.0.5** :

- **Note<sup>1</sup>** - Lorsqu'on a en sa possession, ailleurs qu'à sa résidence permanente, du poisson pris à la pêche sportive, celui-ci doit être dans un état tel qu'on peut en déterminer l'espèce, la longueur et le nombre. Lorsqu'une limite de longueur ou une gamme de longueur s'applique, le poisson doit être transporté de manière à pouvoir en mesurer la longueur.
- **Note<sup>2</sup>** - À ces endroits, il est cependant permis d'avoir en sa possession l'équivalent en filets d'un doré jaune si les filets sont découpés en «portefeuille». Les 2 filets doivent mesurer de 24 cm à 35 cm, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Ces nageoires doivent demeurer sur les filets.
- **Il est préférable de transporter le doré hors de la ZEC à l'état **plein ou éviscéré seulement**. De cette manière il est possible de peser les captures à des fins d'une meilleure gestion de la pêche.**
- **Seulement la pêche à la ligne est permise pour le doré.**

### LÉGENDE :

<sup>a</sup> : Sous toutes réserves.

\* **nouveautés**

La réglementation particulière de pêche apparaîtra dans l'Ordonnance provinciale modifiant le règlement de pêche du Québec **Art. 324 à 327**.

**RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE EN 2026 (ZEC NORMANDIE)**

<b>PLAN D'EAU</b>	<b>ESPÈCES</b>	<b>DATES D'OUVERTURES <sup>a</sup></b>
Barthe, lac de la et Belle, lac de la et Prunes, lac des et Sans nom # 50187	Toutes les espèces	Mêmes périodes que la ZEC <u>Limite de prise toujours à 2 ombles</u>
Bazinet, lac	Toutes les espèces	<u>18</u> juin au <u>15</u> septembre
Becquet, lac (Edgar)	Brochets, Dorés	Les mercredis et samedis compris entre le <u>1<sup>er</sup></u> juillet et le <u>15</u> septembre inclusivement.
	Ombles, touladi	Les samedis et mercredis compris entre le <u>3</u> mai et le <u>15</u> septembre inclusivement.
	Autres espèces	Les mercredis et samedis compris entre le <u>1<sup>er</sup></u> juillet et le <u>15</u> septembre inclusivement.
Canot, lac (1) les eaux du lac et (2) l'émissaire du lac, à partir du pont du chemin de l'Hydro- Québec sur une distance de 100 m vers le lac Canot	Toutes les espèces	<u>1<sup>er</sup></u> juin au <u>15</u> septembre
Émeril, lac	Toutes les espèces	Les samedis et mercredis compris entre le <u>24 juin</u> et le <u>15</u> septembre inclusivement
Haine, lac	Brochets, Dorés	Les mercredis et samedis compris entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le <u>15</u> septembre inclusivement.
	Ombles, touladi	<u>3</u> mai au <u>15</u> septembre
	Autres espèces	Les mercredis et samedis compris entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le <u>15</u> septembre inclusivement.
Hodiesne, lac	Brochets, Dorés	Les samedis et mercredis compris entre le 15 mai et le <u>15</u> septembre.
	Ombles, touladi	<u>3</u> mai au <u>15</u> septembre
	Autres espèces	Les samedis et mercredis compris entre le 15 mai et le <u>15</u> septembre.

## RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE EN 2026 (ZEC NORMANDIE)

<u>PLAN D'EAU</u>	<u>ESPÈCES</u>	<u>DATES D'OUVERTURES</u> <sup>a</sup>
Jeannine, lac et Turnbull, Lac et Turnbull, Petit lac	Brochets, dorés  Ombles, touladi, truites  Autres espèces	<u>1<sup>er</sup></u> juillet au <u>15</u> septembre.  Les samedis compris entre le <u>3</u> mai et le <u>15</u> septembre inclusivement.  Les samedis compris entre le <b>3 mai</b> et le <u>30</u> juin, et tous les jours du <u>1<sup>er</sup></u> juillet au <u>15</u> septembre. <b>(Ordonnance à demander)</b>
<b>Lelua, Lac</b> <b>Ordonnance 2026 à demander (Idem à 2025 15 T 002)</b>	Dorés (contingent quotidien de 3)  <b>Ombles, Touladi</b>  Autres espèces	Les samedis et mercredis compris entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le <u>31</u> octobre inclusivement.  <b>Les samedis et mercredis compris entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre</b>  Les mercredis et samedis compris entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le <u>31</u> octobre inclusivement.
Marie-Antoinette, lac	Toutes les espèces	Les samedis et mercredis compris entre le <u>20</u> juillet et le <u>15</u> septembre inclusivement.
Mitchinamecus, rivière (1) Entre un point (47°28'07''N., 74°57'41''O.) situé à 600 m en amont du Dépôt-Carrier (47° 27' 48'' N., 74° 57' 37'' O.) et un point (47° 28' 28'' N., 74° 57' 53'' O.) situé à 1340 m en amont de ce même dépôt	Toutes les espèces	<u>25</u> mai au <u>14</u> août
(2) Entre le Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et un point situé à 600 m en amont (47°28'07''N., 74°57'41''O.).	Toutes les espèces	<u>10</u> juin au <u>14</u> août
(3) Mitchinamecus, rivière La partie de cette rivière située au Nord-Ouest de la zec Normandie entre les points suivants (47°29'03''N., 74°57'27''O.) et (47°30'39''N., 74°53'29''O.), Canton de Maskinongé	Toutes les espèces	<u>25</u> mai au <u>14</u> août
Pistol, lac	Ombles, touladi, truites  Autres espèces	Les samedis et mercredis compris entre le <u>15</u> mai et le <u>15</u> septembre.  Les samedis et mercredis compris entre le <b>15</b> mai et le 31 octobre. <b>Ordonnance à demander</b>
Waterloo, lac et Waterloo, Petit lac	Ombles, truites, ouananiche, touladi  <b>(Projet contingent quotidien de 3 dorés en 2026 – ordonnance à demander ?)</b> Autres espèces	Les samedis et mercredis compris entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 15 septembre.  Les samedis et mercredis compris entre le <b>1er juin</b> et le 31 octobre inclusivement. <b>Ordonnance à demander</b>

**PÊCHE À LA MOUCHE EN 2026, art. 331**

**PLAN D'EAU**

**ESPÈCES**

**DATES D'OUVERTURES <sup>a</sup>**

---

Comté, lac

et

Connor, lac

et

Moulinet, lac

et

Nymphes, lac des

et

Opotaï, lac (des Sables)

et

Oven, lac

et

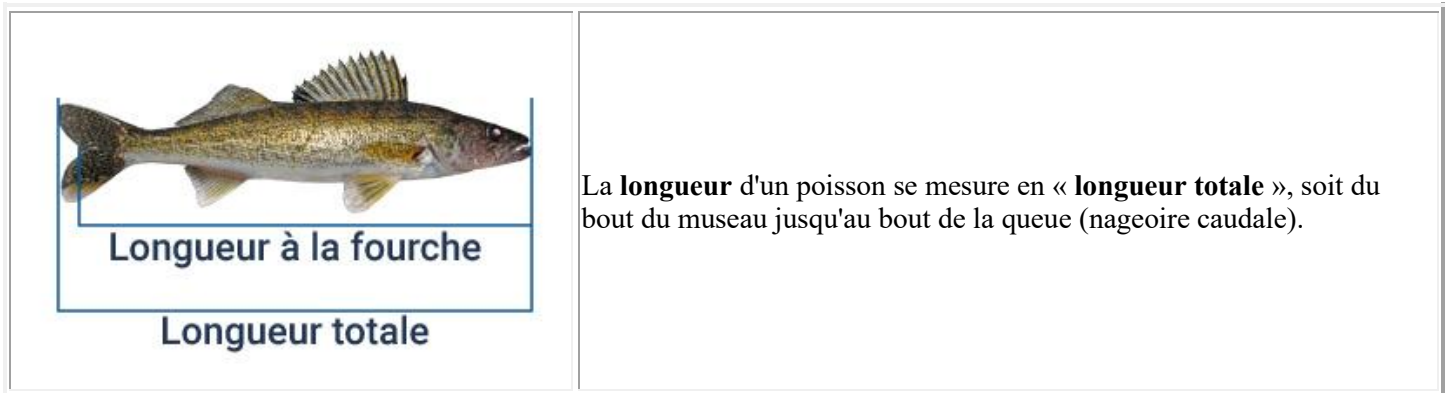
Rognon, lac

Toutes les espèces

3 mai au 15 septembre

## Doré : Limite de longueur / Notes

Comment mesurer les poissons :



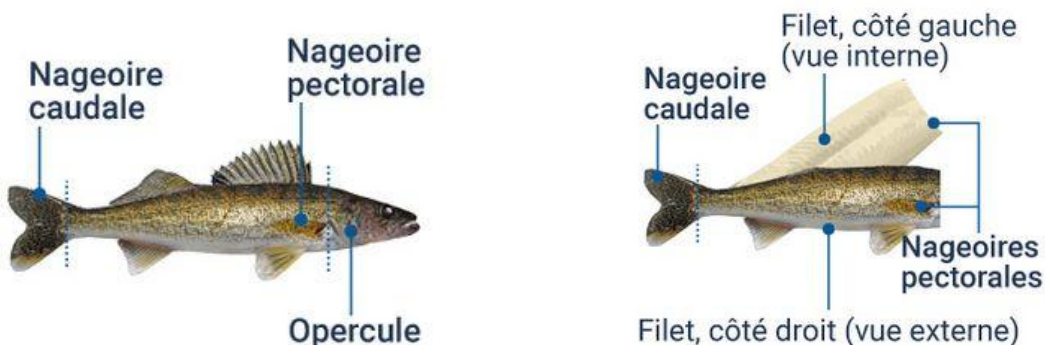
Pour l'application de la limite de longueur des dorés jaunes, le poisson peut être transporté en **entier** ou « en portefeuille », s'il est en filet. Ils doivent avoir la longueur suivante :

- Dans le cas d'un doré jaune dont la gamme de longueur exploitée est fixée à 32 centimètres et plus et à moins de 47 centimètres, les deux filets doivent mesurer de 24 cm à 35 cm, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Les filets doivent être reliés par la nageoire caudale. De plus, les nageoires pectorales ainsi que la peau doivent adhérer au filet.
- En nettoyant le poisson avant de le transporter, veillez à ce qu'on puisse en identifier l'espèce, en calculer le nombre et, le cas échéant, en mesurer la longueur. Toutefois, **Il est préférable de transporter le doré hors de la ZEC à l'état plein ou éviscéré seulement. De cette manière il est aussi possible de peser les captures à des fins d'une meilleure gestion de la pêche.**

### Comment faire des filets portefeuille

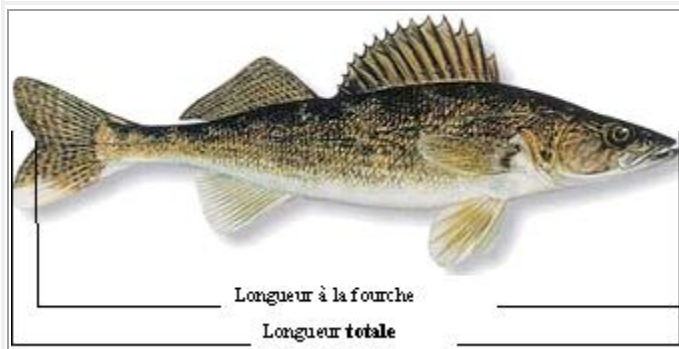
Vous devez alors vous assurer de laisser la peau sur la chair et de la découper de la façon suivante :

- Pratiquez l'incision à l'avant de la nageoire pectorale (au niveau de l'opercule).
- Passez le couteau en direction de la queue tout en longeant la colonne vertébrale.
- Arrêtez la coupe juste avant la nageoire caudale.
- Répétez l'opération de l'autre côté.
- Coupez la colonne vertébrale en conservant les deux filets attachés à la nageoire caudale.



## Doré : Limite de longueur

Comment mesurer les poissons :



La **longueur** d'un poisson se mesure en « **longueur totale** », soit du bout du museau jusqu'au bout de la queue (nageoire caudale).

Les filets en « portefeuille » sont obligatoires pour l'identification de l'espèce et la détermination de la longueur aux endroits où cela est requis. Ils doivent avoir la longueur suivante :

- Dans le cas d'un doré jaune dont la gamme de longueur exploitée est fixée à 32 centimètres et plus et à moins de 47 centimètres, les deux filets doivent mesurer 24 centimètres et plus et moins de 35 centimètres, mesurés du bout de la nageoire caudale au point d'attache arrière de la nageoire pectorale au filet. Les filets doivent être reliés par la nageoire caudale. De plus, les nageoires pectorales ainsi que la peau doivent adhérer au filet.
- En nettoyant le poisson avant de le transporter, veillez à ce qu'on puisse en identifier l'espèce, en calculer le nombre et, le cas échéant, en mesurer la longueur.

## **Filets en «portefeuille» - comment les découper**

